

AS Ambarès Tennis

8 avenue de Grandjean - 33440 AMBARES ET LAGRAVE

05 56 38 80 16 - www.tennisambares.fr



Règlement de la section Tennis

Article 1. Objet

La section Tennis de l'AS Ambarès est un club de tennis affilié à la Fédération Française de Tennis (FFT). Elle fait partie intégrante de l'Association Sportive Ambarésienne (ASA).

La section Tennis utilise pour son activité les équipements du secteur Tennis du Complexe Sportif de Lachaze, situé avenue de Grandjean à Ambarès et Lagrave. L'accès et les conditions d'utilisation du Complexe Sportif sont réglementés par un arrêté municipal, consultable sur le site internet de la section Tennis.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de la section Tennis et les conditions d'accès aux équipements. Il s'applique à toute personne accédant au secteur Tennis du Complexe Sportif de Lachaze, incluant les courts de tennis et leurs abords, le club-house et le mur d'entraînement. Il est modifiable à tout moment, par décision du Comité de Direction de la section Tennis.

Article 2. Membres, adhésions et cotisations

Sont membres les personnes adhérentes à la section Tennis, à jour de leur cotisation annuelle.

L'adhésion au club est valable pour une année sportive donnée, soit du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

L'adhésion à une offre découverte est valable 3 mois à compter de la date de l'adhésion.

Le montant de la cotisation est révisé chaque année et soumis à l'approbation du Comité de Direction.

La cotisation est composée de plusieurs parts :

- Adhésion à l'ASA
- Adhésion à la section Tennis
- Licence FFT
- Cours collectifs

Les nouveaux membres inscrits en cours collectifs bénéficient d'un cours d'essai pour les adultes et de deux cours d'essai pour les jeunes, pendant lesquels leur place est réservée. À l'issue du dernier cours d'essai, l'engagement est définitif pour l'année sportive complète. La cotisation est remboursée en cas de rétractation intervenant avant la fin de la période d'essai, à l'exception de la part « Licence FFT » si celle-ci a déjà été délivrée.

Pour une adhésion prise en cours d'année :

- les parts « Adhésion à l'ASA » et « Licence FFT » sont dues en totalité, quelle que soit la date d'adhésion ;

- la part « Adhésion à la section Tennis » est calculée sur le nombre de mois restant à courir jusqu'au 31 août, tout mois entamé étant dû en totalité, au tarif mensuel égal au tarif annuel de l'adhésion à la section divisé par 12 et majoré de 20 % ;
- la part « Cours collectifs » est calculée sur le nombre de séances restant à courir au calendrier des cours à compter de la première séance suivie, au tarif de la séance égal au tarif annuel des cours collectifs divisé par 30 et majoré de 20 %, avec un minimum de 5 séances facturées.

Les parts « Adhésion à la section Tennis » et « Cours collectifs » ne peuvent en aucun cas dépasser le tarif annuel correspondant. Le montant total de la cotisation est arrondi à l'euro supérieur.

Le renouvellement d'une adhésion doit intervenir avant la date limite fixée chaque année par le Comité de Direction et communiquée en début de saison. Passé cette date, la place en cours collectif n'est plus garantie.

Hors période d'essai et hors délai de renouvellement, aucune place en cours collectif n'est réservée avant le règlement de la cotisation : les places sont attribuées par ordre d'inscription.

Article 3. Remboursements

En cas de rétractation en cours d'année, aucune demande de remboursement ne sera recevable, sauf pour un motif lié à un déménagement, une blessure grave ou une autre raison de santé empêchant durablement la pratique.

Dans ces cas et uniquement dans ces cas, le Comité de Direction pourra accorder, après examen du dossier :

- un avoir ou un remboursement forfaitaire de la moitié de la part « Cours collectifs », lorsque l'empêchement impose la non-participation consécutive à au moins la moitié des cours collectifs ;

- le remboursement de la part « Adhésion à la section Tennis » au prorata des mois restant à courir jusqu'au 31 août, tout mois entamé restant dû, sur la base du tarif annuel divisé par 12, lorsque le membre renonce définitivement à son adhésion et à l'accès aux installations.

En aucun cas les parts « Adhésion à l'ASA » et « Licence FFT » ne pourront être remboursées, cette dernière étant reversée à la Fédération Française de Tennis.

Une absence n'atteignant pas ces conditions, quelle qu'en soit la cause et quel que soit le moment de la saison où elle survient, n'ouvre droit à aucune réduction, avoir ou remboursement.

Aucune réduction ne peut être accordée par anticipation : le membre qui sait, au moment de son inscription, qu'il ne pourra pas suivre le début des cours collectifs s'inscrit au forfait annuel ou diffère son inscription aux cours collectifs dans les conditions de l'article 2.

Article 4. Licence et assurance

Tous les membres sont licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT). Ils peuvent consulter les informations sur leur licence et télécharger une attestation sur l'application mobile ou le site Ten'Up : <https://tenup.fft.fr>.

Ils bénéficient à ce titre d'une assurance dont le résumé des garanties est affiché au club et consultable sur le site internet de la FFT : <https://www.fft.fr>.

Cette assurance agit à l'occasion de la pratique du tennis, et à l'occasion des animations et déplacements organisés par le club :

- en individuelle accident ;
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts de tennis, dans le club-house ou les espaces environnants.

Article 5. Accès aux terrains et réservation

5.1. Accès général

L'accès aux courts de tennis et au club-house est strictement réservé aux personnes suivantes :

- Les membres de la section Tennis ;
- Les invités de membres, à condition que le membre hôte utilise un ticket invitation (voir article 5.2) ;
- Les non-membres ayant réservé un court en location horaire (voir article 5.3) ;
- Les participants à des animations, stages ou compétitions organisés par le club et explicitement autorisés à y participer ;
- Les personnes autorisées par la Ville d'Ambarès-et-Lagrave ;
- Les membres d'autres sections de l'ASA, uniquement avec une autorisation préalable de l'ASA et sur des créneaux réservés à cet effet.

L'accès aux installations se fait au moyen de clés mises à disposition dans des boîtiers à code sécurisés. Les membres ayant souscrit au service d'accès reçoivent un code personnalisé par email, valable pendant leur créneau réservé ; les locataires horaires reçoivent leur code par SMS ou via la plateforme utilisée. Les modalités pratiques d'ouverture des courts, de restitution des clés et de fermeture des installations sont publiées sur le site internet du club et doivent être respectées.

⚠ Les codes d'accès sont strictement personnels. Il est interdit de les transmettre à une personne non autorisée. Toute infraction pourra entraîner une suspension temporaire ou définitive d'accès aux installations.

5.2. Réservation des terrains – membres

Tout membre souhaitant jouer en pratique libre doit obligatoirement réserver un terrain à l'avance via l'application mobile Ten'Up ou le site <https://tenup.fft.fr>.

Les compétitions officielles, cours collectifs et animations organisées par le club sont prioritaires et font l'objet de créneaux bloqués directement par le club. En cas de compétition, la durée d'un match peut exceptionnellement empiéter sur le créneau suivant.

Les modalités de réservation sont fixés par le Comité de Direction et publiés sur le site internet du club.

Règles à respecter :

- Chaque réservation doit inclure au moins 2 membres, ou 1 membre et 1 invité.

- L'identité des joueurs indiqués sur la réservation doit correspondre aux personnes réellement présentes sur le court.
- Il est interdit de choisir volontairement un faux partenaire.
- Toute réservation non honorée doit être annulée dès que possible, y compris en dernière minute.
- Tout court non occupé 15 minutes après le début de la réservation rend caduque la réservation, une solution amiable devant toujours être recherchée à la discrétion des occupants.
- Si aucun autre joueur n'a réservé le créneau suivant, les joueurs présents peuvent continuer leur partie.

5.3. Location horaire – non-membres

Les non-membres peuvent réserver un court en location horaire, sans engagement, via les plateformes de réservation référencées par le club, actuellement Ten'Up et Anybuddy, avec paiement en ligne. Les conditions de réservation et le tarif de location sont indiqués sur la plateforme utilisée.

Article 6. Le club-house

Le club-house est accessible aux membres de l'association aux horaires des cours collectifs et lors des compétitions et animations organisées par le club.

Article 7. Éclairage

L'éclairage est compris dans la cotisation pour les membres et dans le tarif de location horaire pour les non-membres.

Les boutons d'allumage et d'extinction sont accessibles dans la salle pour les courts couverts, et dans le club-house pour les courts extérieurs (voir article 6 sur les conditions d'accès au club-house).

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à ne pas laisser les courts éclairés après avoir quitté le terrain si le créneau suivant n'est pas occupé.

Article 8. Cours collectifs

8.1. Dispositions générales

Les cours collectifs sont encadrés par des éducateurs diplômés. Ils sont organisés en séances de 1h ou 1h30 par semaine et délivrés pendant les périodes scolaires de septembre à juin, sur 30 semaines. Les dates exactes des périodes de cours sont communiquées chaque année en début de saison.

Les jours et horaires de cours sont arrêtés par le Comité de Direction en coordination avec les enseignants, après les inscriptions de début de saison et en fonction de la constitution des groupes (selon âge et niveau).

8.2. Absences et annulations de cours

En cas d'absence à l'une des séances, il n'y aura pas de rattrapage, la séance sera considérée comme perdue.

Dans le cas de cours annulés en raison de l'absence d'un enseignant non remplacé, ou en raison de l'indisponibilité des terrains (ex : tournoi du club), des cours de rattrapage seront planifiés dans la mesure du possible :

- en prolongement de la dernière période de cours, avant les vacances d'été ;
- pendant les petites vacances scolaires.

L'absence d'un enseignant entraînant l'annulation des cours sera annoncée, en fonction des contraintes des dirigeants, par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, par téléphone (SMS, appel) ou encore par mail, sauf cas de force majeure.

8.2.1. Jours fériés

Les cours tombant un jour férié ne sont pas assurés et ne font l'objet d'aucun rattrapage ni remboursement. Le tarif annuel est calculé sur la base d'un forfait incluant ces fermetures calendaires.

8.3. Obligations des parents et accompagnateurs

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque le parent ou le représentant légal a confié l'enfant à l'enseignant responsable du cours. Au-delà de l'horaire du cours, la responsabilité du club n'est plus engagée.

Dans le cas où la personne chargée de venir récupérer l'enfant aurait un retard, l'enseignant doit en être averti. Si ce retard excède 30 minutes, l'enfant pourra être confié à la gendarmerie.

Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.

Article 9. Compétitions par équipes

L'engagement d'un joueur dans une équipe est subordonné à la validation de son adhésion et de sa licence avant la date limite propre à chaque compétition. Ces dates, fixées par les instances fédérales, varient selon la catégorie et le niveau de la compétition ; elles sont communiquées par le club au fur et à mesure de la saison.

Article 10. Tenue

Une tenue vestimentaire correcte et décente est exigée dans l'enceinte du club. Il est interdit de jouer torse nu ou en short de bain.

Sur les courts, l'utilisation de chaussures de sport adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature des terrains est obligatoire.

Article 11. Discipline

Il est interdit de fumer ou devapoter sur les courts et dans le club-house.

Toute autre activité que le tennis est formellement interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club.

Les utilisateurs doivent respecter le code de bonne conduite (insultes et cris sont prohibés). Les installations étant utilisées par des enfants, un comportement exemplaire est exigé.

À la fin de chaque séance, le court et le club-house doivent être laissés propres : les balles, tubes de balles, bouteilles et tout autre déchet ou effet personnel doivent être ramassés et emportés. Le titulaire de la réservation est responsable de l'état du court à l'issue de son créneau.

Tous types de véhicules (vélo et autres deux roues, roller, skate-board, etc.) sont proscrits sur l'ensemble des courts, ainsi que dans le club-house.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Il est interdit d'escalader ou de passer sous les grillages.

Article 12. Bienveillance

Les joueurs doivent immédiatement signaler tout problème d'accès, de propreté, de dysfonctionnement ou tout abus qu'ils auraient pu constater sur les courts de tennis, le club-house et ses abords.

Article 13. Respect du règlement

L'adhésion à l'AS Ambarès Tennis et l'accès à ses infrastructures entraînent l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les dirigeants bénévoles (membres du Comité de Direction), ainsi que les salariés du club, les dirigeants et salariés administratifs de l'Omnisports et les agents municipaux du Complexe Sportif Lachaze sont habilités à le faire respecter et ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

Tout manquement à ce règlement peut faire l'objet de sanctions décidées par le Comité de Direction. Ces sanctions sont proportionnées à la gravité des faits constatés. Elles peuvent aller d'un simple avertissement à l'exclusion immédiate et définitive de la personne incriminée.

À titre d'exemple, une suspension temporaire (ou définitive) des droits de réservation peut être prononcée dans l'un des cas suivants (liste non exhaustive) :

- non-respect des règles de réservation élémentaires, telles que l'accès aux terrains sans réservation, l'utilisation d'un prête-nom, la non-utilisation des tickets d'invitation pour jouer avec des personnes externes, ou la non-annulation d'une réservation en cas d'empêchement de dernière minute ;
- abandon de balles, tubes de balles, bouteilles ou détritrus sur un court à l'issue d'une séance ;
- refus d'obtempérer à une injonction prononcée par une personne habilitée à l'encontre d'un membre contrevenant aux dispositions du présent règlement (utilisation de chaussures inadaptées, jet de détritrus, insultes, dégradation du matériel ou des infrastructures, etc.).

Document mis à jour le 01/09/2026

Le Comité de Direction de l'AS Ambarès Tennis